

L'indispensable en L1 de droit

Par **Lucielptv**, le **21/08/2012** à **12:21**

bonjour à tous,

dès septembre je rentre en première année de droit, et j'aurais voulu savoir quels sont les livres indispensables pour ma première année ? avez vous des éditions, ou auteurs de référence ? d'après plusieurs commentaires, nous devons toujours acheter la dernière édition sortie ?

pour l'instant, je pense acquérir : "je veux réussir mon droit, aux éditions Dalloz", "vocabulaire juridique, G. Cornu", "Introduction générale au droit, aux éditions studyrama"

de plus, conseillez-vous les fiches de révision ? faut-il travailler en groupe ?

enfin, pour me préparer en douceur, je vais revoir mon français en priorité, car commencer à lire des manuels de droit serait surement précoce ? [smile7]

Merci

Par **Newjurist**, le **21/08/2012** à **15:37**

Bien le bonjour Licielptv,

Sachez que vous avez fait le bon choix, le droit c'est la santé.

Les achats obligatoires en première année n'étaient pour moi que le Code civil (dernière édition of course), je préfère le dalloz, le litec j'suis pas fan et le "Vocabulaire juridique" selon Cornu (Exact !).

Pour "Introduction générale au droit" je préférais celui de Rémy Cabrillac mais chacun préfère son manuel. Mais je ne pense pas que cela soit indispensable... C'est indispensable si la bibliothèque de Caen est insalubre :).

Un seul manuel n'est pas pour moi indispensable car chaque manuel apporte un point de vue (même si manuel n'apporte que très peu de critiques) nuancé, donc lire plusieurs manuels sur un sujet posé peut vous amener à réfléchir, structurer votre esprit, être d'accord avec votre approche ou au contraire apporter un nouvel élément.

Donc je ne pense pas qu'en première année, un achat soit nécessaire. Si vous voulez vous

rassurer, vous pouvez toujours en acheter un, mais gardez de l'argent, vous en aurez assez à dépenser (Code civil à renouveler, Code pénal surement à acheter, puis tous les autres Codes) vous verrez ça part vite :).

Pour votre méthode de travail, c'est à vous de la découvrir. Vous êtes une fille, optez pour des fiches de révision :). Trêve de plaisanteries, je n'ai jamais fait de fiches de révisions parce que j'ai tendance à me dire que lors qu'on prend un cours en faculté, c'est un résumé par rapport à tous les manuels et qu'il manque certaines notions ou approfondissements donc faire des fiches revient à faire un résumé d'un résumé. De plus, notre cerveau ne peut retenir l'ensemble, donc si on se cantonne à faire des fiches, il faut réellement les connaître par cœur, parce qu'oublier un élément serait faire un résumé d'un résumé d'un résumé. Bref, je n'aime pas les fiches :).

Faire des fiches pour relire le cours lorsque vous le connaissez bien, pourquoi pas, mais apprendre sur des fiches de révision, bof.

Par contre, j'ai toujours fait des fiches pour recopier le plan du cours, pour l'assimiler entièrement, ça vous pouvez.

Travailler en groupe... Pourquoi pas. Vous serez amené à travailler en groupe en TD, des fois binômes, des fois trinômes. Si vous trouvez des élèves sérieux, le travail en groupe n'est pas dérangement, même si j'ai toujours eu un système de travail différent des autres, chacun sa méthode pour apprendre. Même si pour réciter ou discuter du cours (forme d'apprentissage de cours) c'est toujours un plus.

Quant au bouquin "je veux réussir mon droit"... Je pose mon véto.

Je pense pas qu'il soit nécessaire de se plonger maintenant dans le droit. Passez de bonnes vacances, reposez vous. Quand l'année débutera, vous serez prêtes !

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas !

Par **lucielptv**, le **21/08/2012 à 17:10**

vous m'avez très bien éclairé, de ce fait, je vais opter pour le code civil dalloz et le vocabulaire juridique de cornu, pour le reste j'irai à la superbe bibliothèque caennaise ;)

Pour la méthode de travail, je n'avais jamais fait de fiches auparavant, mais à force d'entendre "les fiches c'est la base de la réussite" à la fin je me suis posée la question si je devrais en faire ou non... du coup grâce à votre avis, je vais pouvoir continuer sans, avec tranquillité...

merci beaucoup, d'avoir pris le temps de me répondre avec clarté.

Par **gregor2**, le **21/08/2012 à 18:39**

Bonjour, je n'ai pas trop le temps tout de suite je passe en vitesse, mais :

vocabulaire juridique de Cornu = triple OUI, j'ai eu ce livre en même temps que le lexique Dalloz (un hasard je vous rassure), je les ai comparés sur une longue période et j'ai revendu le Dalloz sans hésiter une seconde -

sinon en attendant ce site : <http://www.dictionnaire-juridique.com/>
peut largement dépanner, je le trouvais très bien
(et il suffit largement je pense ... à vérifier à l'usage)

concernant le livre d'introduction au droit, celui de Cabrillac est super bien écrit, aucun doute, (mon préféré de ce point de vue) mais TRÈS lacunaire et organisé d'une manière à compresser certains chapitres (oui j'ai de nombreux exemples NJ mais pas de temps tout de suite ;))

Il en existe un fantastique mais ... 80 € et pas à jour depuis l'an 2000 (donc très en retard même), donc je ne le conseil pas (sauf pour certaines notions intemporelles)

celui que je conseille : relativement exhaustif, complet, sobre (dans un style très plat mais bon ... seul point noir) c'est celui de Mallinvaud chez Litec, il englobe tout le cours -

certaines n'ont pas un grand intérêt (celui de Fabre Magnan je crois ... je n'en garde pas un excellent souvenir, désolé pour lui)

(oui j'ai lu beaucoup de livres d'introduction au droit l'an passé, c'est presque stupide ... :p *)

* mais payant B)

et d'après moi il faut jeter un coup d'oeil au livre d'intro au droit de Cornu chez Montchrestien , je ne l'ai jamais lu mais voilà ... y jeter un oeil avant de faire son choix peut être bien

Celui de Terré (Dalloz) est plus ou moins une référence je pense mais je ne l'ai jamais lu ...

Concernant le code civil je vais en choquer quelques uns mais je conseille de ne pas l'acheter, voici les raisons (je fais vite désolé)

- c'est cher
- vous n'allez pas énormément l'ouvrir et les "commentaires" consistent en une sélection de jurisprudence que vous ne prendrez pas souvent la peine de chercher
- en tant qu'étudiante française vous aurez un accès illimité à tous les codes Dalloz commentés (exactement ceux du commerce) de chez vous et gratuitement avec vos identifiants de la fac (beaucoup d'étudiants l'ignorent)

ps : vous aurez également accès aux encyclopédies juridiques (Jurisclasseur et Dalloz), largement plus intéressantes que les codes annotés ...

- vous avez le code civil à jour et brut de fonderie sur legifrance (alors qu'en papier il n'est déjà plus à jour quand vous l'achetez ...)

ce que je vais **peut être** faire personnellement (d'ailleurs j'en appelle aux commentaires des plus expérimentés ici) :

c'est acheter les codes des publications des journaux officiels

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/catalogue.html>

10€ le code brut d'origine sans commentaire,

pour en avoir une version papier (c'est quand même très agréable, beaucoup plus qu'un pc), et au besoin je consulte gratuitement soit le code Dalloz en ligne (avec les identifiants de la fac c'est gratuit je le rappelle) soit les encyclopédies juridiques ...

qu'en pensez vous (tous bien sûr, pas lucielptv :p) ?

ça permettra aussi à lucielptv de se faire une idée

et bienvenue sur le forum au passage -

Par **Vardaria**, le **21/08/2012 à 18:44**

Bonjour lucielptv,

Pour le Code Civil ne prends pas l'édition Dalloz uniquement parce que quelqu'un te dit qu'il n'est pas fan de l'édition Litec.

Tu peux comparer les deux éditions au sein de ta BU. Il y a peu de différences entre les deux éditions. L'édition Litec est peut-être un peu plus riche de jurisprudence.

J'ai longtemps été adepte du Dalloz, mais je me suis "convertie" au Litec. Le Code civil Litec 2013 est à 18€ en ce moment (ils font toujours une promotion en début d'année universitaire) contre 39€ pour le Dalloz. C'est à toi de choisir.

Je n'ai jamais eu de manuel "comment réussir son droit" ou du même type, je n'en vois pas l'intérêt. Si tu en as la possibilité, profites du tutorat.

Un lexique des termes juridiques est effectivement indispensable. C'est un bon investissement.

Bon courage pour la suite de tes études.

Par **Newjurist**, le **21/08/2012 à 18:45**

Bonjour Gregor2,

je suis d'accord avec la première partie. Mais sachez que dans ma faculté, l'utilisation du Code civil est obligatoire. Il est nécessaire lors des examens (cas pratiques, commentaires, dissertation en civil et RGO) d'en avoir un.

De plus, on l'utilisait lors de chaque TD. Avoir un code permet aussi d'apprendre à l'utiliser, savoir rechercher des notions, des articles, la jurisprudence en suivant etc.

Donc pour moi, un code civil est INDISPENSABLE. Après, si dans certaines facultés, le code civil est prohibé en examens, ça c'est une autre histoire.

Par **gregor2**, le **21/08/2012** à **19:03**

Bonjour,

Ils autorisent un code civil Dalloz / Litec ?

c'est étonnant je pensais que lorsqu'un professeur l'autorisait c'était justement un code non commenté ... (en tout cas je connais quelqu'un dont le professeur ne permettait que ça)

Après il est évident qu'il faille apprendre à chercher, autant dans les codes papiers que dans les codes en ligne que sur legifrance que dans les encyclopédies que les décisions de justice et autre ...

en première année on nous demande d'assimiler beaucoup de notions mais au final savoir chercher reste tout aussi important

D'ailleurs concernant les codes des journaux officiels, il est tout à fait possible de chercher dedans ;) (sans les tables proposées par les éditeurs oui ...)

et au final je les annote moi même, (enfin je n'ai fait ça qu'avec le code de procédure civile, j'ai un code civil Litec), et pour la jurisprudence je l'intègre à mon cours, (que je n'hésite pas à largement compléter)

Et mon conseil n'était pas d'abandonner les codes dalloz et litec ... (d'ailleurs il faut probablement s'habituer aux deux ...)

* et c'est vrai que le prix n'est pas un argument puisque c'est un outil indispensable d'une manière ou d'une autre

ps : j'ai ajouté *peut être* à mon message précédent, ce n'est pas ce que j'ai fait l'an passé (sauf pour le code de procédure civile) et c'est simplement une éventualité à laquelle j'ai pensé ;)

Par **Newjurist**, le **21/08/2012** à **19:20**

Re Gregor2, oui pour ta question, Dalloz et Litec.

Bonjour Vardaria, si je dis que je suis pas fan, c'est parce qu'en effet, le Litec est plus riche en jurisprudence et possède aussi parfois des plans types qui poussent certains étudiants à recopier bêtement le plan car le litec est plus commenté. Or une année, une épreuve de civil (niveau master) a du être recommencé car les 3/4 des étudiants ont recopié un plan bateau qui était proposé dans le Litec.

Je n'ai pas dis à Lucielptv de prendre obligatoirement le Dalloz mais au moins un de deux codes, mais je ne pense pas qu'elle soit bien placée pour savoir lequel est le mieux pour elle. Donc basiquement, le Dalloz semble le plus idoine pour un étudiant de première année. Surtout que les professeurs (ainsi que les chargés de TD) utilisent le Dalloz principalement.

Par **Vardaria**, le **21/08/2012** à **19:59**

Bonjour Gregor2,

Les codes Dalloz et Litec ne sont pas réellement des codes "commentés". Dans notre faculté, il était impossible d'annoter soi-même le code.

Bonjour Newjurist,

Le problème avec les codes des professeurs, c'est qu'ils utilisent les codes qu'ils ont eu gratuitement ou dans lesquels des collègues écrivent.

Par **Newjurist**, le **21/08/2012** à **20:20**

Re Vardaria,

J'ai du mal à vous comprendre... Il est évident qu'on ne peut annoter son code soit même, pourquoi pas prendre son cours aussi...

Quant aux codes, je ne vois pas de quoi vous parler. Les professeurs ainsi que les chargés de TD, comme les professionnels de droit, possèdent le code civil Dalloz.

Par **Vardaria**, le **21/08/2012** à **20:46**

Re Newjurist,

[citation]D'ailleurs concernant les codes des journaux officiels, il est tout à fait possible de

chercher dedans ;) (sans les tables proposées par les éditeurs oui ...)

et au final je les annote moi même, (enfin je n'ai fait ça qu'avec le code de procédure civile, j'ai un code civil Litec), et pour la jurisprudence je l'intègre à mon cours, (que je n'hésite pas à largement compléter)
[/citation]

Pour les annotations je répondais à ce que disait Gregor2.

Pour les codes, les profs prêchent pour leur paroisse. Un professeur nous a conseillé de prendre le Dalloz car une bonne partie des profs de notre fac écrivaient. Ensuite, on nous a conseillé le code Litec car la professeur écrivait dedans.

Par **gab2**, le **22/08/2012** à **13:57**

Bonjour,

Perso, je préférais le Dalloz pendant mes études pour deux raisons:

-D'une part, parce que tout le monde l'a. C'est donc plus facile pour s'y repérer, notamment en TD.

-Ensuite, parce qu'il est plus simple à manier pour un débutant. Je m'explique:

Dans le LITEC, toutes les lois non codifiées sont classées à la fin, par ordre chronologique. Dans le Dalloz, elles sont souvent insérées sous des articles susceptibles de les intéresser.

Par exemple, la loi du 6 juillet 1989 sur le bail d'habitation: dans le Litec, elle est à la fin. Dans le Dalloz, elle est insérée sous les articles sur les baux.

Une fois qu'on connaît bien ces lois, j'aurai tendance à préférer le Litec. Sinon, non, Dalloz.

Et puis je préfère le Dalloz en ligne que le Jurisclasseur que pour ma part, je trouve assez imbuvable...

Mais bon, question de goût.

Après ça, je suis complètement d'accord avec NJ. Code civil obligatoire en première année, et souvent indispensable et autorisé en examen.

Mais il ne faut pas confondre le Code civil "commenté" (très épais, cher, et interdit) et le Code "normal" de l'éditeur (avec jurisprudences mais non commenté).

Par **gab2**, le **22/08/2012** à **14:00**

@ Vardaria: Tous les professeurs et chargés d'enseignement ont des Codes gratuits chez Dalloz ET litec.

Quant à un professeur qui écrit dans un Code, il est payé par l'éditeur mais sans Royal tie. Certains profs recommanderont un Code plutôt qu'un autre, aussi parce qu'ils écrivent dedans, mais qui de l'oeuf ou de la poule?

Ils le recommandent parce qu'ils écrivent dedans, ou bien ils écrivent dedans parce qu'ils préfèrent ce Code?

Par **MLG**, le **20/04/2015** à **16:56**

Peut on interdire le code civil à une épreuve de 1ère année sur le droit civil ? urgent

Par **marianne76**, le **20/04/2015** à **17:33**

Bonjour

L'enseignant est parfaitement libre en ce qui concerne les documents autorisés. C'est ainsi que pour ma part dans certaines épreuves j'autorise le code civil, en revanche dans d'autres je ne l'accepte pas.

Par **Emillac**, le **20/04/2015** à **18:09**

Bjr,
Trop tard, l'épreuve se terminait à 17h30... [smile4]

Par **ValBocquet**, le **30/07/2015** à **09:17**

Salut,

Je suis également à la recherche d'un livre de vocabulaire juridique, j'aimerais bien savoir lequel vous me conseillez aujourd'hui.

Merci

Par **marianne76**, le **31/07/2015** à **10:25**

Bonjour

le "vocabulaire Juridique" de Gérard Cornu au PUF , mais c'est un pavé

Par **ValBocquet**, le **31/07/2015** à **10:33**

D'accord merci. Et est-ce-que je veux réussir mon droit est intéressant ? J'hésite à me le prendre...

Par **Emillac**, le **31/07/2015** à **11:01**

Bonjour,

Voir aussi :

<http://www.dictionnaire-juridique.com/serge-braudo.php>

Qui n'est pas mal non plus et c'est sur internet !

Par **ValBocquet**, le **31/07/2015** à **11:02**

Salut,

Oui merci pour le lien mais j'aimerais du papier, plus facile pour travailler je pense.

Par **marianne76**, le **31/07/2015** à **11:44**

Bonjour

Pour moi le livre dont vous parlez c'est du vide mais bon ce n'est que mon opinion.

Pour réussir son droit il n'y a pas de méthodes miracles, il faut tout simplement être sérieux et travailler évidemment avec cela je ne fais pas un bouquin [smile33]

Par **Crefan**, le **31/07/2015** à **16:46**

Nan il sert à rien ce livre. Etre attentif à ce que disent les profs et les chargés de Td, bosser ses cours et ses Tds suffit.

Par contre j'aurais une question, je passe en droit des affaires (M1) faut-il acheter un Code de Commerce? Y a t-il d'autres ouvrages indispensables? Merci!

Par **Nexum**, le **04/08/2015** à **11:43**

Quoiqu'il en soit, il y'a surtout deux fondamentaux:

- Le lexique juridique (le Cornu au mieux, d'autres si les moyens ne le permettent pas)
- Le grand, le puissant, le divin, le légendaire Code civil, de l'année en cours idéalement, Dalloz ou Litec ou même avec une couverture en léopard ou rose on s'en fiche, tant que les articles sont dedans.

A propos des livres complémentaires, attend de voir la méthode de travail de ton maitre de conférence. Certains conseillent un livre en parallèle, certains te diront de te focaliser uniquement sur leur cours.

@Crefan, pour ma part, dans mon cours de droit des affaires le Code de commerce était interdit aux partiels (histoire de moyens et d'équité dans les années des codes), tout les articles étant reproduits, à toutes fins utiles, sur le sujet même. J'imagine qu'encore une fois il faut attendre l'avis des enseignants. Mais instinctivement, je vois mal comment préparer ses travaux en droit des affaires sans Code de commerce!